



Droit sur maison familiale

Par **nanou456**, le **21/06/2020 à 11:23**

Bonjour,rnrnMa mère, sous tutelle de ma soeur, a la jouissance de sa maison, puis-je momentanément vivre dans ces lieux avec ou sans ma mère ?rnrnActuellement, bloquée en France cause coronavirus, ma soeur refuse de me permettre d'accéder aux lieux. La maison étant inoccupée, ma soeur m'oblige à prendre une location ce qui, financièrement, se révèle difficile.rnrnMerci de vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **22/06/2020 à 08:22**

Bonjour,rnrnLa tutelle a été décidée par un juge ou non ? Ce juge à nommé votre soeur comme tutrice ou non ?rnrnVoilà 2 questions auxquelles il faut répondre pour vous orienter de la meilleure façon.

Par **nanou456**, le **22/06/2020 à 11:35**

Oui, il y a eu un jugement rendu au début de l'année, tutuelle ou curatelle (j'attends la copie!), avec 2 témoins.

Par **nanou456**, le **01/07/2020 à 10:52**

bonjour,rnrnest on obligé de prendre un avocat pour faire appel au jugement de

tutellernrnrnmerci de vos reponses

Par **amajuris**, le **01/07/2020 à 16:56**

bonjour,rnrnvous aviez 15 jours pour faire appel du jugement de tutelle.rnrnêtes-vous dans ce délai ?rnrnLa mesure peut prendre fin à tout moment si le juge décide qu'elle n'est plus nécessaire, à la demande du majeur ou de toute personne habilitée (par exemple, un parent, un [allié](#) etc.),rnrnmais je doute que votre désir d'occuper la maison de votre mère soit un argument recevable surtout que les frontières s'ouvrentpeu à peu.rnrnsalutations